



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'Environnement et des procédures d'utilité publique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021/01275 du 09 AVR. 2021

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
préalable à la déclaration d'utilité publique pour constitution d'une réserve foncière
en vue de l'aménagement du secteur « CENEXI-GAVEAU »
sur le territoire de la commune de Fontenay-sous-Bois**

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 221-1 et L.221-2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles R. 112-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU la délibération n°2020-11-06-U du 12 novembre 2020 du conseil municipal de la commune de Fontenay-sous-Bois approuvant le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) sur le secteur « CENEXI-GAVEAU » à Fontenay-sous-Bois ;

VU la délibération DC 2021/7 du 2 février 2021 de l'établissement public territorial « Paris Est Marne et Bois » approuvant le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) sur le secteur « CENEXI-GAVEAU » à Fontenay-sous-Bois, au bénéfice de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) ;

VU le courrier en date du 12 février 2021 de l'établissement public territorial « Paris Marne Est et Bois » sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) pour constitution d'une réserve foncière en vue de l'aménagement du secteur « CENEXI-GAVEAU » à Fontenay-sous-Bois ;

VU la décision n° E21000025/77 du 1^{er} avril 2021 du président du Tribunal administratif de Melun portant désignation de Madame Marie-José ALBARET-MADARAC en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU le dossier d'enquête publique établi conformément à l'article R.112-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Fontenay-sous-Bois, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) pour constitution d'une réserve foncière en vue de l'aménagement du secteur « CENEXI-GAVEAU ».

Cette enquête se déroulera du **lundi 3 mai 2021 au vendredi 21 mai 2021 inclus**, soit pendant 19 jours consécutifs, à la Maison de l'Habitat et du Cadre de Vie, 6 rue de l'ancienne mairie, à Fontenay-sous-Bois.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de réserve foncière est susceptible de faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique prise par arrêté préfectoral, au bénéfice de l'Etablissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF).

ARTICLE 2

Le porteur de projet est l'établissement public territorial « Paris Est Marne et Bois » dont le siège est situé 14, rue Louis Talamoni 94500 à Champigny-sur-Marne.

ARTICLE 3

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Fontenay-sous-Bois (Le lieu de mise à disposition du dossier et de tenue des permanences est la Maison de l'Habitat et du Cadre de Vie).

ARTICLE 4

Mme Marie-José ALBARET-MADARAC, chargée de mission Gaz de France en retraite, exercera la fonction de commissaire enquêteur.

Elle se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales aux dates suivantes :

| | |
|-----------------------------------|---|
| Mercredi 5 mai 2021 de 9h à 12h | à la Maison de l'Habitat et du Cadre de Vie 6 rue de l'ancienne mairie 94120 Fontenay-sous-Bois |
| Mardi 11 mai 2021 de 14h à 17h | |
| Vendredi 21 mai 2021 de 14h à 17h | |

ARTICLE 5

Huit jours au moins avant le début de l'enquête publique, un avis d'ouverture d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département du Val-de-Marne, au frais du pétitionnaire. Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux, dans les huit premiers jours de début d'enquête.

Cet avis sera publié dans les mêmes conditions de délai et pendant toute la durée de l'enquête, par voie d'affichages et éventuellement par tout autre procédé, sur le territoire de la commune de Fontenay-sous-Bois (sur le site du projet et sur les panneaux administratifs de la ville). Les affiches devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 susvisé, visibles et lisibles de la voie publique. Cet affichage sera effectué sous la responsabilité du maire qui en certifiera l'exécution. Un affichage de cet avis d'ouverture sera par ailleurs effectué au siège de l'EPT Paris Est Marne & Bois dans les mêmes conditions. Cet affichage sera certifié par le président de l'EPT à l'issue de l'enquête.

Cet avis sera également mis en ligne :

- sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

- sur le portail internet de l'EPT Paris Est Marne & Bois :
<https://www.parisestmarnebois.fr/fr/amenagement>
- sur le portail internet de la mairie de Fontenay-sous-Bois :
<https://www.fontenay.fr/cadre-de-vie/urbanisme/enquetes-publiques-1128.html>

ARTICLE 6

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- à la mairie de Fontenay-sous-Bois, dans le hall d'accueil de la Maison de l'Habitat et du Cadre de Vie, 6 rue de l'ancienne mairie : les mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 ;
- en ligne sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne :
<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

- en ligne sur le portail internet de la mairie de Fontenay-sous-Bois : <https://www.fontenay.fr/cadre-de-vie/urbanisme/enquetes-publiques-1128.html>
- en ligne sur le portail internet de l'EPT Paris Est Marne & Bois : <https://www.parisestmarnebois.fr/fr/amenagement>
- sur un poste informatique à la préfecture du Val-de-Marne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique – 21-29 avenue du Général de Gaulle 94 038 Créteil Cedex) au 3^e étage (pièce 337) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Le public pourra pendant toute la durée de l'enquête formuler ses observations et propositions sur le projet :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur et prévu à cet effet, à la Maison de l'Habitat et du Cadre de Vie, 6 rue de l'ancienne mairie à Fontenay-sous-Bois, aux jours et heures d'ouverture précités ;
- par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention de Marie-José ALBARET-MADARAC, commissaire enquêteur ;
- ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetepublique@val-de-marne.gouv.fr

Les contributions reçues par correspondance et par voie électronique seront annexées au registre d'enquête papier et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais.

ARTICLE 7

À l'issue de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Il dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le porteur de projet, et lui communiquera les observations écrites et orales et propositions, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le porteur de projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire en réponse des observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête, et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont ou non favorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Le commissaire enquêteur transmettra à la Préfète du Val-de-Marne et au Tribunal administratif de Melun son rapport et ses conclusions motivés dans un délai d'un mois à compter de la clôture du registre.

Un certificat d'affichage de l'enquête sera établi par le maire ainsi que par le président de l'EPT Paris Est Marne et Bois et transmis à la Préfète du Val-de-Marne dès la fin de l'enquête, et au plus tard dans le mois suivant la clôture d'enquête.

ARTICLE 8

Les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie de Fontenay-sous-Bois (à la Maison de l'Habitat et du Cadre de Vie), à la préfecture du Val-de-Marne (DCPPAT/BEPUP), à la Direction de l'aménagement de l'EPT Paris Est Marne et Bois (1/3 place Uranie à Joinville-le-Pont) aux jours et horaires habituels d'ouverture des services ainsi que sur les portails internet des services de l'État dans le Val de Marne, de la mairie de Fontenay-sous-Bois et de l'EPT « Paris Est Marne et Bois ».

ARTICLE 9

L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que les frais d'affichage et de publication sont à la charge de l'établissement public territorial « Paris Est Marne et Bois ».

ARTICLE 10

Le présent arrêté est consultable sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

ARTICLE 11

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne, le maire de la commune de Fontenay-sous-Bois, le président de l'Etablissement public territorial « Paris Est Marne et Bois » et Marie-José ALBARET-MADARAC, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

La Préfète du Val-de-Marne


Sophie THIBault